

Séance du 04 avril 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 0
dont représentés : 6
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation
27/03/2023

Date de publication
11/04/2023

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS

Pouvoirs : P. DEMOUGE à J-L. SALORT, A. FESSLER à C. CANAL, G. MICLO à J-P. BRINGARD, E. WILLEMAIN à C. CODDET, A. ZIEGLER à J. GROSCLAUDE, D. VALLVERDU à J-L. ANDERHUEBER

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 044-2023

Objet : Finances - provision pour risque

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-2, L2321-2 et R2321-2,
- la délibération n°130-2019 du 24 septembre 2019 portant constitution d'une provision au budget annexe assainissement collectif, dans le cadre d'un litige,

Considérant

- l'extinction du litige, objet de la délibération n°130-2019 susvisée,
- le différend qui oppose la communauté de communes à l'opérateur de l'OPAH-RU conduite entre 2016 et 2021,

Monsieur le Président propose d'une part, de reprendre la provision de 3 000 € constituée au budget annexe assainissement collectif et d'autre part, de constituer une provision pour risque de 28 123 € au budget principal dans le cadre du différend avec la société Urbam conseil.

Cette nouvelle provision correspondrait au régime de droit commun dit « semi-budgétaire », se traduisant par une dépense de fonctionnement, sans contrepartie en recette d'investissement. Ce procédé consiste à rendre la provision indisponible jusqu'à ce que le risque survienne ou qu'elle soit abandonnée ; elle ne peut être mobilisée pour financer les dépenses d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPREND la provision de 3 000 € constituée en 2019 au budget annexe assainissement collectif et inscrit cette recettes à l'article 7815,

PROVISIONNE au budget principal la somme de 28 123 € correspondant à l'évaluation du risque lié au différend avec l'opérateur de l'OPAH-RU, cette somme étant inscrite à l'article 6815.

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

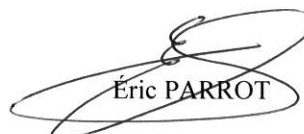
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Éric PARROT